

CONTRAT DE LOCATION Crée-le: 23/08/2019 **DE CHAMBRE**

Code: EN/PR1/05 Version: 03 Modifié le : 12/05/2022

Page: 1/2

Année-Académique: 2022-2023

Année académique	Situation géographique			
	Cité	N°	Chambre	N° Lit

Entre:

L'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication représentée par le Directeur Général, ci-après désigné « l'ESATIC », d'une part et d'autre part,

L'Etudiant(e) COULIBALY ZANA SIAKA régulièrement inscrit(e) en LICENCE 2 TWIN et déclaré(e) attributaire de la chambre N°..... Lit N°: Cité: par les services du Secrétariat Général de l'ESATIC le ci-après désigné « l'Etudiant(e) ».

A- OBJET

- 1- Le présent contrat fixe les conditions de location et d'occupation des chambres d'étudiant à la résidence des étudiants.
- 2- Il précise les engagements mutuels des parties, ainsi que les différentes cautions, garanties et le règlement des litiges et contentieux.

B- ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT(E)

- 3- L'étudiant(e) s'engage à respecter le règlement intérieur de la résidence universitaire, attaché au présent contrat.
- 4- L'étudiant(e) s'engage à s'acquitter du loyer mensuel d'un montant (écrire en chiffres et en lettres) desoit par prélèvement sur la bourse, soit par versement en espèce du montant annuel du loyer.
- 5- L'étudiant(e) s'engage à occuper la chambre en pleine responsabilité et maintenir les espaces dans un état d'hygiène et de propreté.
- 6- L'étudiant(e) assure la responsabilité totale du mobilier et des équipements à l'intérieur de la chambre qu'il occupe. Il est responsable des effets personnels lui appartenant. Il est responsable de tous les incidents ou accidents survenus à l'intérieur de la chambre qu'il occupe.
- 7- L'étudiant (e) s'engage à respecter l'intégrité des espaces communs et partagés par tous les locataires (couloirs, escaliers, salles communes, sanitaires, espaces verts...).
- 8- A l'issue du contrat de location, l'étudiant (e) s'engage à évacuer ses effets personnels, à signer un état des lieux de sortie auquel il s'engage à assister et à remettre la clé au concierge.
- 9- Le cas échéant, passé le délai de 7 jours après l'échéance du contrat de location, tous les effets non évacués seront considérés comme abandonnés et enlevés par l'ESATIC, au frais de l'étudiant (e) concerné (e).

C- CAUTION ET LOYER D'AVANCE

10- Tout étudiant(e) admis(e) en cité doit avant l'occupation effective de la chambre, verser la somme de 20 000 F représentant la caution de 15 000 F et des frais d'entrée de 5 000 F. Il doit également signer un état des lieux d'entrée auquel il s'engage à assister.

SMQ/ESATIC/PR1: ASSURER LA SELECTION ET LA GESTION DES APPRENANTS



.....

(Nom et Prénoms)

CONTRAT DE LOCATION Version: 03 DE CHAMBRE Crée-le: 23/

Code: EN/PR1/05 Version: 03 Crée-le: 23/08/2019 *Modifié le : 12/05/2022*

Page: 2/2

(Nom et Prénoms)

Année-Académique : 2022-2023

D- DUREE DU CONTRAT	·
11- Le présent contrat, conclu pour l'année académique du	
E- REGLEMENT DES LITIGES ET C	ONTENTIEUX
_	cution du présent contrat sont soumis à l'arbitrage des textes statutaires trage définitif sera assuré par le Directeur Général de l'ESATIC, assisté dent du Conseil Estudiantin de l'ESATIC.
F- CONSERVATION	
14- Le présent contrat est fait en un (01) exemplaire o délivré à l'étudiant.	original. Il est conservé par le secrétariat général. Une copie peut être
Fait à Abidjan,	, le/
Pour l'ESATIC Signature	Pour l'Etudiant Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)